



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/78

QUESTION N°17

**OBJET : JEUNESSE / CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE (C.M.J)
ET APPROBATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR POUR LA PERIODE 2026-2029**

**L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre juin
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSCH - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Nicolas PASTUR - Niarale TRAORE - Pascal SICRE
Axel OUHSAINE - Murielle SIMON Carole ANNEQUIN - Fabrice BERLEMONT
Christophe BATTAIS Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Karlson TUBE AYUKNCHONG (arrivé à 20h55)
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Christophe CONNAN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Valéry BOCZ
Niarale TRAORE a donné procuration à Christophe BATTAIS à compter de 22h15
Prisca AUGUSTIN a donné procuration à Eric BOSCH
Arnaud CHAILLOU a donné procuration à Séverine MARCO
Jocelyne HAMON a donné procuration à Mathilde MISSLIN
Fahed HADJI a donné procuration à Marie-Françoise JOLLY
Amélie SANDRIN a donné procuration à Claude CAUËT

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Séverine MARCO

M. Eric BOSCH, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

N°D2026_78 – JEUNESSE / Création du Conseil Municipal de la Jeunesse (CMJ) à compter du 1er septembre 2026 et approbation de son règlement intérieur pour la période 2026-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Jeunesse (C.M.J) de la Commune de Pierrelaye établi pour le mandat 2026-2029 ci-annexé,

Considérant la volonté de la Municipalité de promouvoir la démocratie de proximité et d'associer activement les jeunes habitants à la vie locale à travers une instance citoyenne et consultative,

Considérant qu'il convient de fixer le cadre de fonctionnement, les droits, les devoirs ainsi que les modalités d'accompagnement de ces jeunes conseillers dans un règlement intérieur dédié ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **PRONONCER** la création du Conseil Municipal de la Jeunesse (C.M.J) de la Commune de Pierrelaye à compter du 1er septembre 2026
- ✓ **APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Jeunesse (C.M.J) pour la période 2026-2029 tel qu'annexé à la présente délibération
- ✓ **PRÉCISER** que les moyens budgétaires (fonctionnement et investissement) nécessaires à la mise en œuvre des projets du C.M.J seront inscrits annuellement au budget communal, conformément aux dispositions de l'article 11 dudit règlement.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'organisation pratique de cette instance.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 24 JUNI 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSCH



Transmis en Préfecture le : 30/06/2026
Publié(e) le : 30/06/2026
Exécutoire le : 30/06/2026



**Conseil Municipal
de la Jeunesse**

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° 2026.78 du 24/06/2026
LE MAIRE,



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE (CMJ) DE PIERRELAYE - 2026/2029

Article 1 - Objectifs

Le Conseil Municipal de la Jeunesse (CMJ) est une instance consultative de participation citoyenne permettant aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune.

Ses objectifs sont de :

- Sensibiliser les jeunes au fonctionnement de la démocratie locale et des institutions.
- Favoriser l'expression, l'écoute et la prise en compte de la parole des jeunes.
- Encourager l'engagement citoyen et la participation à la vie publique.
- Permettre aux jeunes de proposer, élaborer et mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif.
- Développer le sens des responsabilités, de la solidarité et du vivre-ensemble.
- Renforcer le dialogue entre les jeunes, les élus municipaux et les habitants.

Article 2 – Rôle

Le rôle du CMJ est de :

- Représenter les jeunes de la commune auprès des élus municipaux.
- Recueillir les attentes, besoins et idées des jeunes.
- Formuler des avis et des propositions sur les sujets qui concernent la jeunesse et la vie locale.
- Participer à l'organisation ou à la réalisation d'actions, d'événements et de projets d'intérêt général.
- Contribuer au dynamisme de la commune en portant des initiatives citoyennes.

Le CMJ dispose d'un rôle consultatif. Les propositions formulées par ses membres sont présentées aux élus municipaux, qui en étudient la faisabilité et les modalités de mise en œuvre dans le respect des compétences et des moyens de la commune.

Article 3 – La durée du mandat

Les conseillers municipaux de la jeunesse sont élus pour une durée de trois ans. Le mandat débute lors de la cérémonie officielle d'investiture.

Article 4 – La composition du CMJ

Le CMJ est composé de 22 jeunes conseillers municipaux, du CM1 à la 3ème, la première année, de la 6ème à la seconde la deuxième année et de la 5ème à la 1ère la 3eme année.

La composition du CMJ veille au respect de la parité filles-garçons.

Article 5 – Pour être candidat

Pour être candidat il faut :

- Être motivé
- Habiter à Pierrelaye (Pour les jeunes scolarisés à Pierrelaye, des élections auront lieu dans les établissements scolaires. Pour les jeunes non scolarisés sur la commune, le dépôt de candidature est possible, celle-ci sera étudiée par le comité de pilotage du CMJ.)
- Une autorisation parentale
- Une déclaration de candidature
- Une profession de foi

Article 6 – Les élections

Les élections sont organisées par la Ville selon un calendrier arrêté par le Maire. (Dépôt des candidatures, campagne officielle et les élections)

À l'issue du scrutin, la composition définitive du CMJ est validée par le comité de pilotage afin de garantir la représentativité des différentes tranches d'âge.

Article 7 – La présidence

Le Maire est président d'honneur du CMJ. L'Adjointe déléguée à la Jeunesse assure le suivi politique du dispositif.

Article 8 – Les droits des jeunes élus

Chaque membre du CMJ a le droit :

- De s'exprimer librement
- D'être écouté et respecté
- De proposer des projets
- D'être accompagné pour mener ses idées à bien
- De participer aux événements municipaux en lien avec le CMJ

Article 9 – Les engagements des jeunes élus

Avoir des droits engage aussi des devoirs.

Chaque membre du CMJ s'engage à :

- Participer activement aux réunions et aux projets.
- Être présent et ponctuel.
- Respecter la parole des autres.
- Proposer des idées.
- Représenter les jeunes de la commune avec sérieux.
- Être un exemple de comportement positif.
- Informer les autres jeunes des projets en cours.

Article 10 – Le fonctionnement

- Le CMJ se réunit régulièrement (plénières et commissions, généralement le mercredi après-midi).
- Les décisions sont prises par vote démocratique.
- Chaque jeune peut proposer un/des projet(s).
- Les projets doivent être réalisables et utiles pour la commune.
- Les élus adultes (Maire, adjoints) accompagnent les jeunes sans décider à leur place.
- Le coordinateur du CMJ accompagne les jeunes élus pour la mise en place de leurs projets, organise un parcours citoyen. Il est le lien entre le CMJ, les parents et les élus.

Article 11 – Le budget

Un budget de fonctionnement est alloué au CMJ chaque année lors du vote du budget municipal, il permet de financer le fonctionnement et certains projets.

Un budget d'investissement peut être intégré dans le budget communal en fonction des projets proposés par le CMJ et validés par le Conseil Municipal.

Article 12 – L'engagement

Être membre du CMJ est un engagement pour toute la durée du mandat. Le jeune s'engage à respecter le présent règlement, ainsi que les valeurs républicaines. Lors de l'investiture, chaque jeune signe le présent règlement en guise d'engagement.

Article 13 – Le respect de l'engagement

- En cas de non-respect répété des engagements, un dialogue sera engagé avec le jeune et sa famille. La démission du jeune pourra être demandée. La décision est prise par le Maire après entretien avec le jeune concerné, ses représentants légaux et le coordinateur du CMJ.
- Si le jeune élu le souhaite, il peut démissionner en réalisant une lettre de démission.

Article 14 – Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pierrelaye.

Article 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur après son adoption par le Conseil Municipal de Pierrelaye.